

Réunion du Conseil de Communauté
du vendredi 19 décembre 2014 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 12 décembre 2014

Compte-rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Modalités réglementaires avant le vote du Budget primitif 2015.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président :

- à engager, liquider et mandater les dépenses des CP 2015 des crédits sur autorisations de programmes, conformément au vote de la liste lors du Conseil du 28 novembre 2014,
- à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2014,
- pour l'exercice budgétaire 2014, en application du dernier alinéa de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 à signer à titre dérogatoire, exceptionnel et pour une durée limitée aux déplacements afférents des ordres de mission des agents et des états de frais des intervenants extérieurs incluant des taux de remboursement dérogeant jusqu'à concurrence de quatre fois maximum au forfait fixé par l'arrêté relatif aux taux des indemnités de mission (forfaits quotidiens arrêtés ce jour à 60 € au titre de l'hébergement et deux fois 15,25 € au titre des repas) sans que le montant autorisé puisse conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par le personnel bénéficiaire.

I – Considérant qu'au 01/01/2015, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 484 039 083,61 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 38 contrats de 448 233 464 € représentant 92 % de l'encours de dette classée 1-A,
- 1 contrat de 7 886 014 € représentant 2 % de l'encours de la dette classée 2-A,
- 3 contrats de 23 574 724 € représentant 5 % de l'encours de dette classée 1-B,
- 1 contrat de 4 344 881 € représentant 1 % de l'encours de dette classée 4-B.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté urbaine de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Il lui est également demandé d'approuver la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100 % maximum de l'encours de la dette classée 1-A,
- 50 % maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0 % pour les autres classifications.

Il est en outre demandé au Conseil d'approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR,
- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- ou 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- ou un forfait de 80 000 €.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus.

Il lui est également demandé d'autoriser à ces fins, le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à lancer des émissions obligataires dans le cadre du programme « Euro Medium Term Notes » 2013-2015 plafonné à 300 millions d'euros à 30 ans,
- à lancer des émissions de type « schuldschein »,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à signer l'ensemble des actes relatifs au programme EMTN et aux émissions obligataires subséquentes,

- à signer l'ensemble des actes relatifs à un emprunt de type « schuldschein »,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté urbaine de Strasbourg se réserve la possibilité de recourir, le cas échéant, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Le Conseil est appelé à approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 15 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- ou 0,15 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- ou un forfait de 10 000 euros.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président :

- respectivement le Vice-président chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ;
- respectivement le Vice-président chargé du ressort, à ces fins :
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
 - à résilier l'opération retenue,
 - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- respectivement le Vice-président chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 000 €.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la liste des logements de service concédés à titre gratuit au personnel de la CUS ;
- sur proposition de la Commission mixte paritaire chargée des relations financières entre la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, l'encaissement des frais de personnel de la Ville de Strasbourg à la CUS, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs.

Il est demandé au Conseil de charger la Commission mixte paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cet encaissement.

Il lui est également demandé d'arrêter pour le budget de 2015 le taux de participation de la Communauté urbaine de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 41,25 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.

Il lui est en outre demandé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des prestations assurées par la Communauté urbaine de Strasbourg ainsi que ceux du Pôle funéraire public de Strasbourg et des parkings en ouvrage.

Le Conseil est appelé à approuver la liste des organismes pour lesquels la CUS versera une cotisation en 2015.

Il lui est également demandé de prendre acte de la présentation de la liste des organismes pour lesquels l'Etablissement Public à caractère Intercommunal :

- détient une part du capital ;
- a garanti un emprunt ;
- a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

Le Conseil est appelé à approuver l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.

Adopté

2 Décision Modificative N°3.

Il est demandé au Conseil d'arrêter par chapitre, la décision modificative n°3 pour l'exercice 2014 de la CUS tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

1 - En section de fonctionnement

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	-1 986 443,80 €
022	Dépenses imprévues	- 1 205 046,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-737 173,92 €
67	Charges exceptionnelles	3 928 663,72 €
		0,00 €

Adopté

3 Admission de créances en non-valeur - caractère anonyme des listes de créances.

Le Conseil est appelé à approuver le caractère anonyme des listes des créances admises en non valeur qui lui seront présentées pour approbation.

Adopté

4 Admission des créances en non-valeur - seuil de présentation des pièces justificatives.

Il est demandé au Conseil d'approuver la fixation à 30 € du seuil de présentation, sans justificatif des diligences accomplies, des créances à admettre en non valeur.

Adopté

5 Créances à admettre en non-valeur.

Le Conseil est appelé à approuver :

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice **2014**, des créances irrécouvrables pour une somme de **23 279,26 €** au titre du Budget Principal,
- des créances irrécouvrables pour une somme de **12 753,88 €** au titre du Budget de l'eau,
- des créances irrécouvrables pour une somme de **19 440,23 €** au titre du Budget de l'assainissement.

Adopté

6 Rapports d'activité 2013 des sociétés à capitaux mixtes de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver les rapports annuels d'activité 2013 des représentants permanents de la Communauté urbaine de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS),
- Société des parkings de la Communauté urbaine de Strasbourg (Parcus),
- Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS),
- Espace européen de l'entreprise (E Puissance 3),
- Locusem,
- Strasbourg Evènements,
- Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),
- Pôle funéraire public de Strasbourg,
- SIG Basket.

Adopté

7 Rapports de synthèse 2013 des délégations de service public de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à prendre acte de la communication des éléments de l'activité 2013 des services délégués :

- réseau de transports publics : CTS SAEM,

- exploitation du transport des personnes à mobilité réduite : TPMR Strasbourg,
- système de vélos partagés « Vélhop » : Strasbourg Mobilités,
- gestion de la fourrière : Strasbourgeoise d'enlèvement et de gardiennage SNC,
- gestion des parkings :
- Kléber-Homme de Fer : Parc autos de Strasbourg SNC,
- Gare-Wodli : Parc autos de Strasbourg SNC,
- Broglie : Parcus SAEM,
- Austerlitz : Parcus SAEM,
- Sainte-Aurélie : Parcus SAEM,
- Petite-France : Parcus SAEM,
- Gutenberg : Parcus SAEM,
- gestion du réseau de chaleur - Elsau : Strasbourg énergie SNC,
- gestion du réseau de chaleur - Esplanade : Sete SA,
- gestion du réseau câblé de vidéocommunication (NC Numéricâble SA),
- valorisation des déchets des ordures ménagères : Sénerval SAS,
- exploitation des installations d'épuration des eaux usées : Valorhin SNC,
- exploitation des restaurants administratifs : Alsacienne de restauration SA,
- gestion de la patinoire : L'Iceberg SNC,
- gestion du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions (Strasbourg événements SAEM),
- gestion de la salle de spectacles « Zénith » : SNC Zénith de Strasbourg,
- gestion du service extérieur des pompes funèbres et crématorium ;

de la communication des éléments de l'activité 2013 de l'établissement public :

- CUS-Habitat

Adopté

8 Protocole d'accord en vue de la conclusion du contrat de plan pour la période 2015 - 2020.

Le Conseil est appelé à approuver le protocole d'accord en vue de la conclusion du contrat de plan pour la période 2015-2020.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président à signer ce document au nom de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Adopté

9 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Le Conseil est appelé à prendre connaissance de cette communication.

Communiqué

10 Approbation de la convention financière 2015 - 2017 relative au Centre Européen de la Consommation (CEC).

Le Conseil est appelé à approuver le projet de convention financière 2015 – 2017 relatif au Centre européen de la consommation et à autoriser le Président à signer la convention financière 2015–2017 relative au Centre européen de la consommation.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

**11 Comptes rendus financiers (CRF) des opérations concédées :
Approbation par le concédant (CUS) des CRF 2013 de la SEM E3 pour la ZAC Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim, de la SERS pour les opérations ZAC Etoile à Strasbourg, ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, ZAC Hautepierre-Poteries à Strasbourg, et ZAC Danube à Strasbourg, du Groupe Domial (SAEM Espace Rhénan, HFA, HSA) pour l'opération de renouvellement urbain des « terrains » du Polygone à Strasbourg et de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC Rives du Bohrie à Ostwald.**

Le Conseil est appelé à approuver les comptes rendus financiers 2013 de la SEM E3 pour la ZAC Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim, de la SERS pour les opérations ZAC de l'Etoile à Strasbourg, ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, ZAC Hautepierre-Poteries et ZAC Danube à Strasbourg, du Groupe Domial (SAEM Espace Rhénan, HFA, HSA) pour l'opération de renouvellement urbain des « terrains » du Polygone à Strasbourg, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC du Bohrie à Ostwald.

Adopté

12 ZAC ' Entrée Nord ' Reichstett : attribution de la concession à l'issue de la phase de négociation.

Il est demandé au Conseil de désigner la société par actions simplifiées CM – CIC Aménagement Foncier en qualité de concessionnaire de la ZAC « Entrée Nord » à Reichstett.

Il lui est également demandé d'approuver :

- le traité de concession à conclure entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la société CM – CIC Aménagement foncier,
- le versement par la Communauté urbaine de Strasbourg à l'aménageur d'une participation prévisionnelle, conforme au bilan, en contrepartie de la remise ou de l'achèvement définitif des travaux ou aménagements réalisés par l'aménageur, au titre des équipements de viabilité primaire, à hauteur d'un montant de 500 833 € HT, TVA en sus, selon une clé de répartition définie dans le bilan

prévisionnel.

Le Conseil est appelé à décider que cette participation prévisionnelle pourra être le cas-échétant réajustée, sur la base de la remise de fiches d'ouvrages par l'aménageur au concédant et en fonction du coût complet réel des travaux ou aménagements réalisés par l'aménageur, au titre de ces équipements de viabilité primaire et à autoriser le concessionnaire à percevoir, le cas échéant, les participations dues par les « constructeurs autonomes », en application de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil de déléguer au concessionnaire les prérogatives de puissance publique relatives à la mise en œuvre de l'exercice du droit d'expropriation d'une part et à l'exercice du droit de préemption urbain d'autre part, sur le périmètre de la ZAC concédée, ou en-dehors de celui-ci pour les besoins de l'opération.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, avec faculté de déléguer à toute personne de son choix, en qualité de personne compétente pour représenter le concédant, pour assurer le suivi de la concession, notamment participer avec voix délibérative aux comités de pilotage et aux jurys, donner l'accord ou l'agrément de la collectivité sur l'ensemble des actes, notamment avant-projets, projets d'exécution ainsi que sur les attributaires des terrains et les remises d'ouvrages.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à saisir le cas échéant l'autorité préfectorale compétente en cas de nécessité :

- d'une procédure de déclaration d'utilité publique des acquisitions de terrains, aménagements et travaux pour les besoins de l'opération, ladite déclaration d'utilité publique valant, le cas échéant, mise en compatibilité du POS de Reichstett ;
- d'un arrêté de cessibilité.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la délibération et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures et formalités requises.

Adopté

13 Parc d'Activités du Château du Sury à Vendenheim : levée des réserves soulevées dans le cadre de l'enquête publique, délibération sur la déclaration de projet.

Le Conseil est appelé à prendre acte des conclusions motivées favorables avec réserves du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire des terrains et des travaux situés dans le périmètre du projet de création du parc d'activités « Allée du Château de Sury » à Vendenheim.

Il lui est également demandé d'approuver la levée des deux réserves émises par le commissaire-enquêteur à la déclaration d'utilité publique par les engagements suivants :

- création et mise en service d'une jonction route de Brumath / rue de la Forêt à

Vendenheim avant l'installation des nouvelles entreprises concernées par le projet afin de sécuriser l'accessibilité du parc d'activités,

- conservation de l'activité agricole fruitière de type « libre-cueillette » à proximité de la zone.

De plus, il lui est demandé d'approuver la levée de la réserve émise par le commissaire-enquêteur à la déclaration de cessibilité, par la demande d'organisation d'une enquête parcellaire complémentaire, afin de notifier la procédure aux héritiers des propriétaires décédés de la parcelle 51.

Le Conseil est appelé à autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à solliciter auprès du Préfet l'ouverture et l'organisation d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée et l'adoption d'un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires au projet de création du parc d'activités « Allée du Château du Sury » à Vendenheim ;
- la poursuite des études et travaux du parc d'activités ;
- le Président ou son-sa représentant-e à entamer des négociations à l'amiable pour les acquisitions foncières de l'emprise de la future jonction routière ;
- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

14 Modification n°1 du PLU de Niederhausbergen : Ouverture à l'urbanisation des zones IIAU et IIAUE - Motivation au titre de l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil est appelé à décider de l'ouverture à l'urbanisation des zones IIAU et IIAUE, par voie de modification du PLU, notamment du fait :

- des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées (estimées à moins de 1 ha) et de leur éclatement en plusieurs entités de faible taille ;
- de la superficie limitée des zones d'extension immédiatement constructibles (1,13 ha) ;
- de la nécessité pour la commune de Niederhausbergen d'atteindre les objectifs démographiques assignés par le PLU, en compatibilité avec le 4^{ème} PLH de la CUS, et de développer des équipements socioculturels pour répondre aux besoins de la population actuelle et future ;

Il lui est également demandé de charger le Président de l'exécution de la délibération.

Adopté

15 Déclaration d'intérêt général du projet de construction d'une chaufferie collective dans le quartier du Wacken à Strasbourg et mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à prendre acte :

- du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 19 juin 2014 dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du POS de la commune de Strasbourg,
- du rapport, des conclusions et de l'avis favorable, assorti d'une recommandation, du commissaire enquêteur en date du 23 octobre 2014,
- du dossier de mise en compatibilité du POS consultable au service Prospective et Planification Territoriale.

Il lui est également demandé de décider de suivre la recommandation du commissaire enquêteur qui suggère de mieux informer, à l'avenir, les riverains des futurs projets de liaison routière entre la rue Fritz Kieffer et l'A350 et du Parc des Expositions. Cette recommandation sera mise en œuvre à l'occasion des procédures ultérieures propres à ces projets.

De plus, il est demandé au Conseil de déclarer le projet, tel que soumis à enquête, d'intérêt général, notamment pour les motifs suivants :

- la valorisation énergétique de produits de la sylviculture et de sous-produits de l'agriculture ;
- la création d'emplois directs et la consolidation d'emplois dans la sylviculture ;
- la production d'énergie calorifique avec une énergie renouvelable (biomasse), le taux de couverture prévu en énergie renouvelable étant de 87% au minimum ;
- la substitution de l'énergie fossile actuellement consommée par les chaudières du quartier par de l'énergie renouvelable pour les bâtiments raccordés ;
- une meilleure maîtrise des rejets de polluants par la mutualisation des installations de production énergétique du quartier et par la substitution de plusieurs chaufferies anciennes, aux rendements faibles ou moyens et consommant toutes des énergies fossiles ;
- le bilan CO2 permet d'éviter plus de 7600 TeqCO2/an ;
- l'inscription du projet dans le plan climat territorial de la CUS, par la promotion d'énergies renouvelables et la diminution d'émissions de gaz à effet de serre.

Il lui est également demandé d'approuver :

- la déclaration d'intérêt général du projet de construction d'une chaufferie collective sur le site du Wacken à Strasbourg ;
- la mise en compatibilité du POS de Strasbourg, afin de permettre la construction de la chaufferie collective dans le cadre de la déclaration de projet ;
- la modification des pièces du dossier de POS de Strasbourg, tel qu'il ressort du dossier de mise en compatibilité.

Le Conseil est appelé à préciser que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de la CUS.

Il lui est également demandé de dire que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public au Centre Administratif de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture, et que la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage au siège de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg durant une période complète d'un mois et insertion dans un journal diffusé dans le département).

Enfin il est demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

16 ZAC des Deux-Rives : attribution de la concession de la ZAC des Deux Rives à la SPL « Deux Rives », approbation du traité de concession, participations financières prévisionnelles de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à désigner la SPL « Deux-Rives » en qualité de concessionnaire de la ZAC des Deux Rives pour réaliser l'opération d'aménagement projetée dans le cadre de la présente concession.

Il lui est demandé également d'approuver :

- le projet de traité de concession à conclure entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la SPL « Deux-Rives », pour une durée de 15 ans à compter de sa prise d'effet ;
- le versement par la Communauté urbaine de Strasbourg des participations prévisionnelles à la SPL « Deux Rives », selon le bilan et le plan de trésorerie prévisionnels :
 - d'un montant estimé à 4,1 M€ au titre d'une participation prévisionnelle du concédant au coût de l'opération, en application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme,
 - d'un montant estimé à 16,4 M€ HT, TVA en sus, en contrepartie de la remise d'équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de la CUS et dépassant les besoins des usagers ou habitants de la ZAC des Deux Rives.

Il est demandé au Conseil d'autoriser

- la SPL « Deux Rives » à percevoir le cas-échéant les participations dues par les

« constructeurs-autonomes », en application de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme ;

- la SPL « Deux Rives » à imputer au bilan prévisionnel d'opération la somme totale de 180 000 €, réajustable au vu du réel constaté, au titre des dépenses engagées pour les besoins de l'opération par la société avant la signature du traité de concession, conformément au bilan prévisionnel.

Il est également demandé au Conseil de déléguer à la SPL « Deux Rives » :

- les prérogatives de puissance publique relatives à la mise en œuvre de l'exercice du droit d'expropriation d'une part et à l'exercice du droit de préemption urbain d'autre part, sur le périmètre de la ZAC concédée ;
- le droit de priorité dont est titulaire la CUS, sur le périmètre de la ZAC des Deux Rives et sur toute la durée de la concession d'aménagement, relativement à tout projet de cession immobilière donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat ou à toutes autres personnes visées à l'article L 240-1 du code de l'urbanisme, en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Deux Rives, conformément aux modalités prévues aux articles L 240-1 et suivants, L 211-2 et L 213-3 du Code de l'urbanisme.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- avec faculté de déléguer à toute personne de son choix, en qualité de personne compétente pour représenter le concédant, pour assurer le suivi de la concession, notamment participer avec voix délibérative aux jurys, donner l'accord ou l'agrément de la collectivité sur l'ensemble des actes, notamment avant-projets, projets d'exécution ainsi que sur les attributaires des terrains et sur les remises d'ouvrages ;
- à mettre en œuvre si nécessaire la procédure requise d'adaptation du document d'urbanisme en vigueur afin de le mettre en compatibilité avec le projet d'aménagement, à savoir soit une modification du document d'urbanisme en vigueur, soit une déclaration d'utilité publique ou une déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme ;
- à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la délibération et à mettre en œuvre l'ensemble des formalités requises.

Adopté

17 Modification de la délibération de création de la ZAC Jean Monnet : réalisation en régie et saisine du Préfet dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le Conseil est appelé à approuver les caractéristiques essentielles de la ZAC Jean Monnet et la modification des conditions de réalisation de l'opération au profit d'une

régie.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer et déposer auprès du Préfet le dossier d'enquête parcellaire de la ZAC Jean Monnet à Eckbolsheim en vue de s'assurer la maîtrise foncière complète de l'emprise du projet et requérir l'ouverture d'une enquête publique conjointe à l'enquête parcellaire, la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU d'Eckbolsheim,
- à engager et signer sur la base de la délibération l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération en régie ou semi-régie,
- à signer et publier tout acte et document concourant à la bonne exécution de la délibération, notamment entreprendre toute procédure et déposer tout dossier de demande d'autorisation nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement projetée.

Adopté

18 Extension du dispositif d'aide de la CUS aux bailleurs sociaux dans le cadre de cessions foncières par les communes pour la réalisation de logements sociaux.

Le Conseil est appelé à approuver le nouveau dispositif d'aide de la CUS aux bailleurs sociaux pour des opérations de logements sociaux réalisés sur du foncier appartenant aux communes, ce dispositif consistant à abonder, au vu du bilan de l'opération, à hauteur maximum de 5 000 € par logement en conditionnant le versement de cette subvention, non seulement à la réalisation de logements en PLUS, PLAI et PLS, mais également à la participation financière de la commune concernée au minimum du même niveau que la CUS ; cette participation pouvant être sous la forme d'un prix de vente minoré du bien.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la bonne exécution de ce projet.

Adopté

19 Lancement d'un marché d'accompagnement des propriétaires de logements concernés par les travaux de protection réglementaires à réaliser dans le cadre des Plans de Prévention des risques Technologiques du Port aux Pétroles et du Lanxess.

Le Conseil est appelé à approuver le lancement du marché public d'accompagnement des propriétaires impactés par les mesures de protection prescrites dans le PPRT Port aux Pétroles et le PPRT Lanxess financé à 80 % par la DREAL Alsace et à 20 % par la CUS, d'une période de 2 ans, avec un montant total sur 2 ans estimé à 30 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil de décider :

1. d'annuler la délibération n° 49 du Conseil de Communauté du 25 octobre 2013

intitulée « Convention en vue d'accompagner les travaux de protection d'habitations du futur Plan de protection des risques technologiques du Port aux Pétroles » ;

2. le versement aux propriétaires privés pour les travaux de protection des logements, selon la répartition de la contribution économique territoriale d'une participation financière communautaire de :
- 13,27 % du montant des travaux TTC pour les 9 logements impactés par le risque généré par l'entreprise Rubis Terminal,
 - 12,5 % du montant des travaux TTC pour les 2 logements impactés par le risque généré par l'entreprise Bolloré,
 - 12,9 % pour le logement impacté par le risque généré par l'entreprise Lanxess.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer l'ensemble des conventions et documents afférents,
- à lancer les consultations, prendre les décisions relatives, signer et exécuter le marché public en résultant.

Adopté

20 MOUS départementale : participation financière de la CUS pour l'année 2014.

Le Conseil est appelé à approuver le versement au Conseil général du Bas-Rhin d'une subvention de 5 901 € sur le budget 2014 au titre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale départementale.

Adopté

21 Représentation de la Communauté urbaine au sein d'Habitat Familial d'Alsace.

Le Conseil est appelé à :

- confirmer la désignation de M. Syamak AGHA BABAEI pour représenter la CUS au sein d'HABITAT FAMILIAL D'ALSACE (HFA) ;
- prendre acte de la nomination du représentant de la CUS par HFA, lors de son assemblée générale du 6 octobre 2014, pour siéger au sein de son Conseil de surveillance.

Adopté

***EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT
MÉTROPOLITAIN***

22 Protocoles transactionnels concernant le chantier de restructuration-extension du Palais de la Musique et des Congrès.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention transactionnelle et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention transactionnelle.

Adopté

23 Convention de partenariat entre la CUS, la Ville de Strasbourg et Alsace Digitale.

Le Conseil est appelé à décider :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat tripartite établie entre la CUS, la Ville de Strasbourg et Alsace Digitale
- d'attribuer à l'association Alsace Digitale une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 de 90 000 € sous réserve du vote des crédits de cet exercice
- de donner délégation au Président de la CUS pour l'attribution des aides que pourra solliciter en 2016 et 2017 l'association Alsace Digitale dans le cadre de la convention de partenariat tripartite établie entre la CUS, la Ville de Strasbourg et Alsace Digitale.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat CUS / Ville de Strasbourg / Alsace Digitale et la convention financière CUS / Alsace Digitale sous réserve de vote du budget 2015

Adopté

***DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX***

24 Désignation des représentants de la Communauté urbaine de Strasbourg au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Ried de Vendenheim, La Wantzenau et Hoerdt.

Le Conseil est appelé à désigner quatre représentants titulaires :

- M. Pierre SCHWARTZ, Conseiller communautaire délégué, Conseiller municipal de Vendenheim ;
 - M. Patrick DEPYL, Conseiller communautaire délégué, Maire de La Wantzenau ;
 - M. Denis CLAUSS, Adjoint au Maire de La Wantzenau ;
 - M. Vincent DEBES, Vice-président de la CUS, Maire de Hoenheim,
- pour constituer le comité directeur du syndicat chargé de son administration.

Adopté

25 Transfert par la Communauté urbaine de Strasbourg, agissant comme future Eurométropole de Strasbourg, au Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA) de l'exercice partiel de la compétence eau potable pour le territoire de 16 communes membres.

Il est demandé au Conseil de prendre acte du fait que la transformation de la CUS en Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2015 vaut retrait des syndicats concernés des communes membres de l'Eurométropole pour les compétences obligatoires en matière d'eau antérieurement exercées par ces syndicats, et corrélativement, la fin du mécanisme de représentation-substitution dans les syndicats suivants :

- le syndicat des eaux de La Wantzenau-Kilstett-Gambsheim,
- le syndicat des eaux de Strasbourg –Nord,
- du syndicat des eaux de Strasbourg-Sud,
- du syndicat des eaux de l'Ill-Andlau,

Il lui est également demandé d'approuver le transfert par la CUS, agissant pour le compte de la future Eurométropole, au Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace – Moselle (SDEA) de l'exercice des compétences suivantes : le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, ainsi que les extensions limitées aux branchements, pour le périmètre des communes de Blaesheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Holtzheim, Lampertheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Plobsheim, Vendenheim, et La Wantzenau, ce avec effet au 1^{er} janvier 2015.

De plus, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur exécution et notamment à valider et à signer les différentes actes, conventions et leurs annexes relatifs à ce transfert partiel de compétence.

Adopté

26 Le projet d'expérimentation pour un accès social à l'eau.

Le Conseil est appelé à approuver le dépôt d'un projet d'expérimentation sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, en application de l'article 28 de la loi du 15 avril 2013, d'un versement d'aides pour l'accès à l'eau par les foyers ayant des difficultés de paiement de leurs factures d'eau ou de réparation de fuite d'eau et dont les ressources sont insuffisantes, en privilégiant un partenariat renforcé avec les structures communales en charge de l'aide aux personnes en difficultés (CCAS ou communes).

Il lui est également demandé de décider d'inscrire les crédits annuels nécessaires au financement de l'expérimentation en section de fonctionnement des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, pour un montant annuel de 300 000 euros répartis à parts égales entre les 2 budgets annexes, et d'autoriser M. le Président ou son-sa représentant(e) à signer et déposer en Préfecture le dossier d'expérimentation et les pièces afférentes.

Adopté

27 Mise en oeuvre de la Redevance spéciale déchets pour l'année 2015.

Le Conseil est appelé à approuver :

- les orientations pour la généralisation de la mise en œuvre de la Redevance spéciale à partir de 2015, avec :
 - un phasage sur 3 années :
 - Année 2015 : passage à la Redevance spéciale des redevables de la Redevance spéciale « intermédiaire » et des abonnés commerciaux,
 - Année 2016 : Redevance spéciale pour les producteurs de déchets dont le volume hebdomadaire (déchets résiduels et recyclables) est supérieur ou égal à 1000 litres,
 - Année 2017 : Redevance spéciale pour les producteurs de déchets dont le volume hebdomadaire (déchets résiduels et recyclables) est inférieur à 1000 litres,
 - un tarif de redevance spéciale couvrant l'ensemble des coûts de collecte et traitement et composé :
 - d'un terme fixe tenant compte des charges fixes et d'un terme variable au litre placé,
 - d'un forfait « service complet » pour les clients pouvant bénéficier de ce service ;
 - un tarif pour l'élimination des déchets recyclables 1/3 inférieur à celui des déchets résiduels ;
- le contrat pour la collecte et le traitement des déchets assimilés soumis à Redevance spéciale ;
- le règlement Redevance spéciale 2015 avec application des arrêtés tarifaires intégrés dans la délibération « fixation des tarifs des prestations assurées aux usagers par la Communauté urbaine de Strasbourg – Eurométropole » au Conseil de Communauté du 19 décembre 2014.

Adopté

28 Délégation de service public relative à la construction et l'exploitation d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur sur le site du quartier du Wacken à Strasbourg : avenant n°1, mise à disposition d'ouvrages et autorisation de l'exportation de chaleur hors du périmètre délégué.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public entre la CUS et la société ECO2Wacken ayant pour objet de décaler la date d'effet prévisionnelle du contrat au 18 mars 2015 ;
- la conclusion de la convention d'autorisation temporaire du domaine public aux fins de mise à disposition d'un équipement ;
- la desserte par le réseau de chaleur du Wacken, hors le périmètre défini dans la convention de délégation de distribution d'énergie calorifique du réseau de chaleur, des bâtiments listés ci-dessous :

Nom	Adresse	Puissance prévisionnelle kW
Armée 42 rue Lauth-Bat 1-rue Lauth Caserne Turenne	42 rue Lauth Strasbourg	100
Armée 42 rue Lauth-Bat 9-rue Ducrot Caserne Turenne	42 rue Lauth Strasbourg	200
Armée 44 rue Lauth-Bat 1-rue Lauth Caserne rageot de la touche	44 rue Lauth Strasbourg	100
Armée 44 rue Lauth-Bat 7-rue ducrot Caserne rageot de la touche	44 rue Lauth Strasbourg	100
Arte	quai du chanoine Winterer Strasbourg	400
Clinique Diaconat Bethesda	1 rue général Ducrot Strasbourg	300
Ecole Branly	rue Abbé Wetterlé Strasbourg	500
SIBAR	rue Abbé Wetterlé Strasbourg	500
France TV	place de bordeaux Strasbourg	600
Gymnase Branly	rue Boll Strasbourg	200
Parlement européen	angle allée du printemps- rue du levant Strasbourg	350

3 350

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e

- à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public entre la CUS et la société ECO2Wacken et ses annexes ayant pour objet de décaler la date d'effet prévisionnelle du contrat au 18 mars 2015 ;
- à signer la conclusion de la convention d'autorisation temporaire du domaine public aux fins de mise à disposition d'un équipement annexée à la convention de délégation de service public ;

Il lui est également demandé d'autoriser :

- la société ECO2Wacken à raccorder dans les conditions générales d'exploitation prévues par la convention du 18 mars 2014 et modifiée par l'avenant 1, les bâtiments listés ci-dessus ;

- la constitution des conventions d'autorisation d'occupation domaniale et servitudes nécessaires au passage du réseau de chaleur hors du périmètre concessif ;
- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

29 Evolutions de la convention de délégation de distribution publique d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur de l'Elsau : principe du rachat anticipé de la concession, lancement d'un schéma directeur des réseaux et avenant n° 4 au contrat de délégation de service public.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la mise en œuvre de l'article 91 du contrat de délégation de service public relatif au réseau de chaleur de l'Elsau concernant le principe du rachat anticipé de la concession,
- la conclusion de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public entre la CUS et la Strasbourg Energie intégrant :
- la modification de la structure du terme R1,
- la prise en compte d'une nouvelle formule de révision du terme R1 dans la convention de distribution publique d'énergie calorifique dans le quartier de l'Elsau,
- la réalisation d'une campagne d'essais d'abaissement des températures de fonctionnement du réseau,
- le plan de rénovation basse température du réseau sur les années 2015, 2016 et 2017 d'un montant de 750 000 € HT.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer l'avenant n° 4 à la convention de distribution publique d'énergie calorifique du quartier de l'Elsau, et à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération,
- à mettre en œuvre les dispositions de l'article 91 de la Délégation de Service Public, relatif au rachat anticipé de la DSP au plus tard le 31 décembre 2017.

Adopté

30 Evolutions de la convention de délégation de distribution publique d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur de l'Esplanade : principe du rachat anticipé de la concession, lancement d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et avenant n° 3 au contrat de délégation de service public.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la mise en œuvre de l'article 91 du contrat de délégation de service public relatif au réseau de chaleur de l'Esplanade concernant le principe du rachat anticipé de la concession,

- la conclusion de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public entre la CUS et la société SETE intégrant :
- la modification de la structure du terme R1,
- la prise en compte d'une nouvelle formule de révision du terme R1 dans la convention de distribution publique d'énergie calorifique dans le quartier de l'Esplanade,
- la réalisation d'une campagne d'essais d'abaissement des températures de fonctionnement du réseau.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant

- à signer l'avenant n° 3, à la convention de distribution publique d'énergie calorifique du quartier de l'Esplanade, et à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- à mettre en œuvre les dispositions de l'article 91 de la Délégation de Service Public relatif au rachat anticipé de la DSP au plus tard le 31 décembre 2017.

Adopté

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

31 Renouvellement du Conseil Académique de l'Education Nationale (C.A.E.N). Désignation.

Le Conseil est appelé à désigner :

- Mme Nicole DREYER en qualité de représentant-e titulaire de la Communauté urbaine de Strasbourg au sein du Conseil Académique de l'Education Nationale,
- Mme Séverine MAGDELAINE en qualité de représentant-e suppléant-e de la Communauté urbaine de Strasbourg au sein du Conseil Académique de l'Education Nationale.

Adopté

MOTION

32 Motion pour la taxe poids lourds à l'initiative du groupe des élu-e-s écologistes et citoyens.

Réunis en séance plénière le 19 décembre 2014, les élus du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg souhaitent appuyer la mise en place d'une expérimentation locale de la taxe poids lourds.

L'instauration d'une taxe poids lourds en Allemagne a entraîné un report massif sur les routes alsaciennes d'un trafic poids lourds de transit qui contribue à l'engorgement de la circulation en Alsace tout autant qu'il accélère la dégradation de notre réseau routier. En effet, la LKW Maut a entraîné un report de 3000 camions journaliers sur l'A35, phénomène qui sera amplifié en 2016 avec l'instauration de péages sur les autoroutes allemandes. Cela a également un impact néfaste sur la qualité de l'air, cette augmentation du trafic augmente la pollution atmosphérique à proximité des grandes voies de circulation alors que les valeurs limites sont dépassées pour les particules et les oxydes d'azote.

La taxe poids lourds, rebaptisée Ecotaxe dans le cadre du Grenelle de l'environnement en 2009, est souhaitée par la grande majorité des élus alsaciens, notamment pour répondre au déséquilibre créé par la LKW Maut. De nombreux élus locaux se sont prononcés dès 2005 pour un dispositif protégeant notre région.

Plus tard, la décision du Gouvernement de suspendre la mise en œuvre de la taxe poids lourds a laissé la place notamment en Alsace, à de nombreuses questions qui nécessitent pourtant des réponses claires. L'abandon de la taxe poids lourds entraîne déjà un manque à gagner de 15 millions d'euros à la Communauté Urbaine de Strasbourg pour développer des projets d'infrastructures et de transports.

Les récents propos du Président de la République se disant favorable à une expérimentation en Alsace et en Lorraine d'un tel dispositif constitue une opportunité à saisir pour notre territoire.

Aussi le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg réaffirme la nécessité de mettre en place un dispositif tenant compte des spécificités de la desserte intra-régionale dissuadant les reports transfrontaliers du transit des poids lourds. Le Conseil demande solennellement la mise en place à titre expérimental d'une taxe poids-lourds régionalisée.

La mise en place de cette taxe régionale devra s'appuyer pour son infrastructure sur les portiques et systèmes existants.

Le report de la taxe poids lourds « sine die » pose la question de la capacité à financer les investissements nécessaires à la modernisation des infrastructures de transport et du développement des transports en commun corollaire de la transition énergétique et de la reconquête de la qualité de l'air.

Le produit de cette taxe doit permettre de dégager ces moyens financiers. Ainsi dans le cadre d'une expérimentation locale, nous souhaitons que les produits d'une taxe poids lourds reviennent aux collectivités territoriales concernées.

Les élus de la Communauté urbaine de Strasbourg souhaitent que le Gouvernement puisse rapidement arrêter une position claire et cohérente à propos de la taxe poids lourds.

Adoptée

Question d'actualité

A la demande de M. Georges SCHULER est évoqué le sujet relatif au contrat triennal. S'en suit un débat.

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN